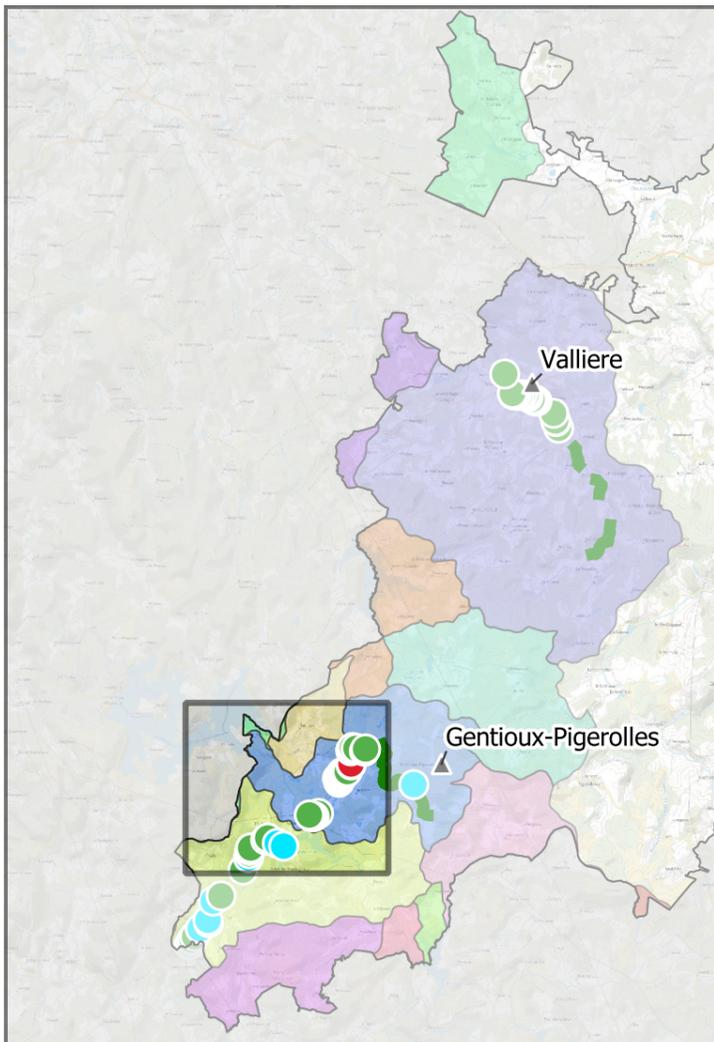
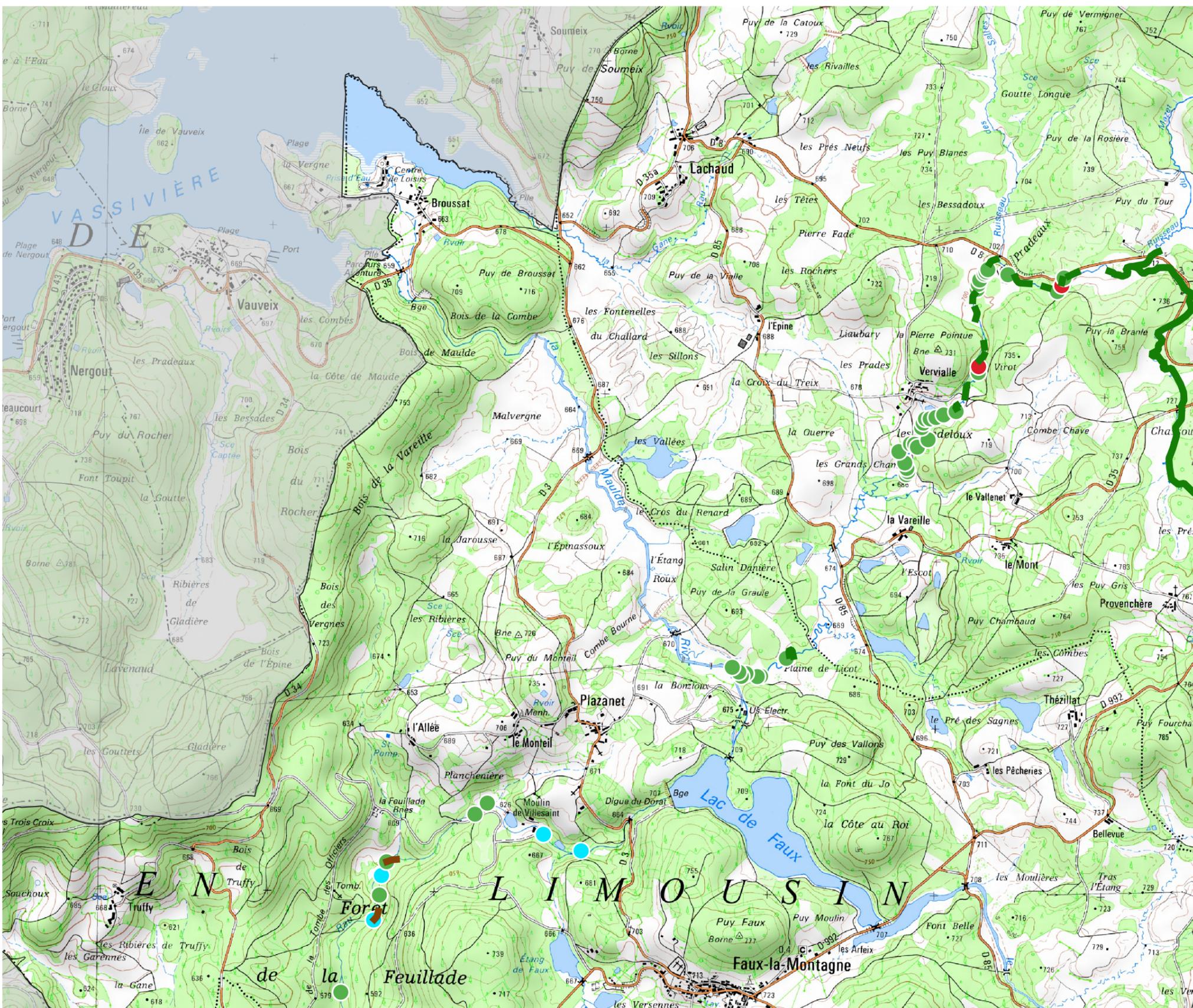


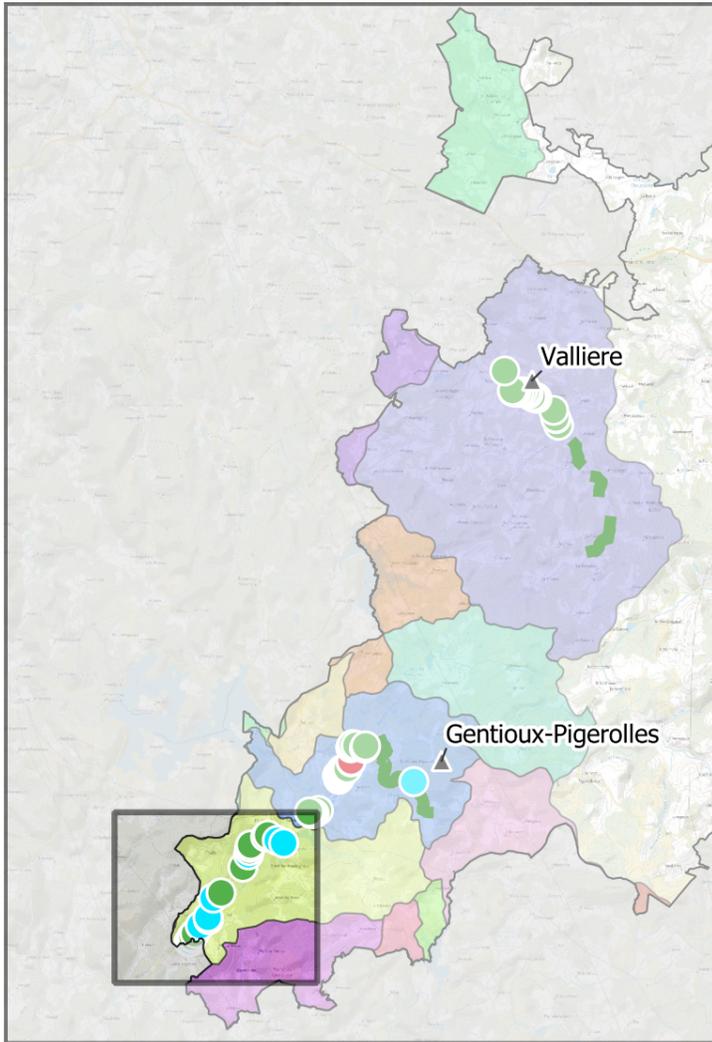
Contrat territorial Sources en Action - Emplacement potentiel des actions / Carte n°4



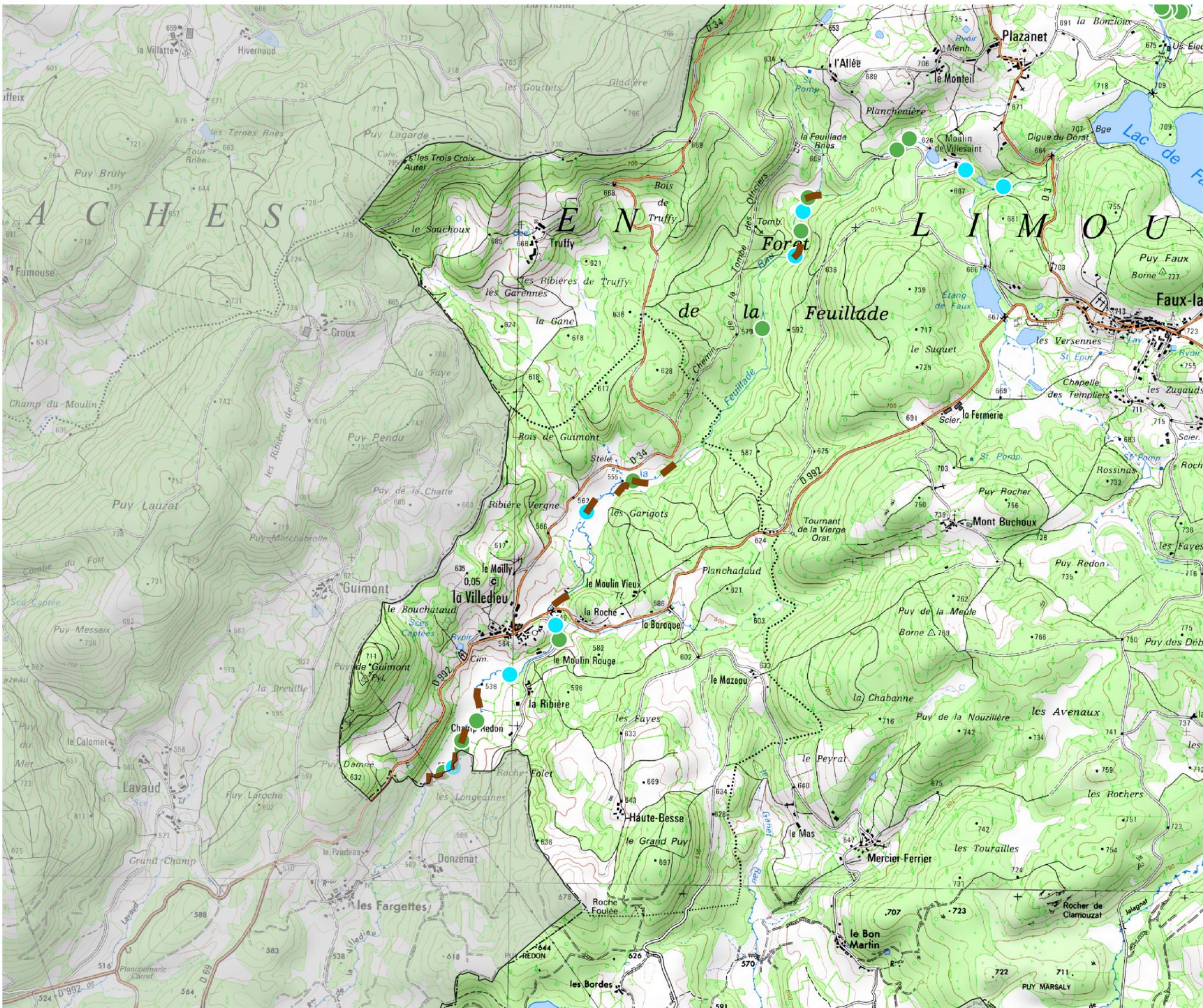
- ▲ Principales communes
- ▭ Limites intercommunales
- Actions potentielles programmées
 - Etude continuité
 - Aménagement / effacement / gestion d'obstacles à la continuité écologique
 - Retrait d'embâcle
 - Linéaire de diversification des écoulements
 - Linéaire de restauration des berges et de la ripisylve
- Périmètre des masses d'eau concernées
 - FRGL029
 - FRGL034
 - FRGL035
 - FRGR0356
 - FRGR0367b
 - FRGR0372
 - FRGR1245
 - FRGR1270
 - FRGR1306
 - FRGR1390
 - FRGR1513
 - FRGR1693
 - FRGR2235
 - FRGR2259



Contrat territorial Sources en Action - Emplacement potentiel des actions / Carte n°5



- ▲ Principales communes
 - ▭ Limites intercommunales
 - Actions potentielles programmées
 - Etude continuité
 - Aménagement / effacement / gestion d'obstacles à la continuité écologique
 - Retrait d'embâcle
 - Linéaire de diversification des écoulements
 - Linéaire de restauration des berges et de la ripisylve
-
- Périmètre des masses d'eau concernées
- FRGL029
 - FRGL034
 - FRGL035
 - FRGR0356
 - FRGR0367b
 - FRGR0372
 - FRGR1245
 - FRGR1270
 - FRGR1306
 - FRGR1390
 - FRGR1513
 - FRGR1693
 - FRGR2235
 - FRGR2259



CREUSE GRAND SUD

Communauté de Communes

Conseillers en exercice	45
Présents	33
Nombre de pouvoirs	8
Votants	41



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL de la Communauté

N° 2023 – 064

Demande de Déclaration d'Intérêt Général / autorisation environnementale pour la réalisation des opérations du cycle trois du contrat Sources en action

Séance du 15 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin à 19H00, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Marc-à-Frongier, au nombre de 33, sous la présidence de Valérie Bertin, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 8 juin 2023.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

MOINE Michel ; HAGENBACH Nadine ; HAYEZ Marie-Françoise ; ROUGIER Bernard ; DUGAUD Isabelle ; LEGER Jean-Luc ; DEBAENST Catherine (*A 20h30, à la fin du vote du point 12, Catherine DEBAENST quitte la salle et donne pouvoir à TERNAT Didier*) ; LABOURIER Dominique ; TERNAT Didier ; DETOLLE Alain ; NICOUX Renée ; ROULET Alain ; FOURNET Marie-Hélène ; LABARRE Jacqueline ; SIMONS Benjamin ; BONIFAS Marina ; RAVET Nadine ; SALVIAT Gérard ; MORELE Carine ; LHERITIER Laurent ; LANNEAU Guy ; CHABANT Evelyne ; CHEVREUX Laurence ; LEGROS Pierrette ; ARNAUD Christian ; PINLON Evelyne ; JOSLIN Jean-Louis ; FOUGERON Roger ; AUMEUNIER Gérard ; PRIOURET Denis ; DEPEIGE Monique ; BIALOUX Claude et BERTIN Valérie.

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

BRUNET Guy à LEGROS Pierrette ; DUCOURTIOUX Stéphane à ROUGIER Bernard ; ROGER Thierry à MOINE Michel ; MALHOMME Elodie à LEGER Jean-Luc ; DURAND Serge à LABOURIER Dominique ; ESTERELLAS Philippe à NICOUX Renée ; MIOMANDRE Didier à RAVET Nadine ; TOURNIER Jacques à BERTIN Valérie

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

COLLET-DUFAYS Céline ; BOUQUET Benjamin ; BAUCULAT Annick ; COLLIN Philippe

Laurent LHERITIER présente le rapport suivant :

Présentation de la demande

Pour mener une partie du programme d'actions prévisionnelles, en particulier la réalisation de travaux et d'aménagements sur des propriétés privées et pour cela, mobiliser des financements publics, il est nécessaire que le projet soit reconnu d'Intérêt Général. La procédure de demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) vaut également Autorisation Environnementale permettant aussi d'anticiper l'élaboration de tout dossier réglementaire préalable à la réalisation de certains travaux.

Afin de pouvoir porter en tant que maître d'ouvrage, la réalisation d'un ensemble d'actions du futur contrat Sources en action, la Communauté de communes Creuse Grand Sud a rédigé un dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général. Cette procédure administrative passe par l'instruction du dossier par les services de la Direction Départementale des Territoires, une enquête publique et elle sera finalisée par arrêté préfectoral.

La présente délibération a pour but de solliciter une demande de Déclaration d'Intérêt Général du programme de la Communauté de communes du cycle trois du Contrat Sources en action, période 2024/2029.

Éléments d'appréciation

Le dossier se distingue en deux parties : la reconnaissance d'Intérêt Général du programme et l'instruction relative à l'autorisation environnementale des travaux au titre de la réglementation Loi sur l'Eau. Le dossier très complet a été élaboré et rédigé par le service GEMAPI.

Pour rappel, la procédure permet :

- De rendre légitime l'action des collectivités publiques sur des propriétés privées et mobiliser des fonds publics,
- D'accéder aux propriétés privées bordant les cours d'eau pour la réalisation des travaux,
- De demander éventuellement une participation financière des propriétaires,
- De simplifier les démarches administratives en ne réalisant qu'une enquête publique globale à l'ensemble des actions projetées.

Afin de répondre aux exigences de la préfecture de la Creuse et de présenter au mieux les actions prévues, le dossier compile les éléments réglementaires, les documents d'orientation, la caractérisation du territoire et il présente les travaux envisagés, les volumes programmés et le coût prévisionnel.

Les opérations prévues ont vocation à préserver et restaurer les milieux aquatiques du bassin versant.

Les travaux soumis au régime de la nomenclature eau sont présentés sous la forme d'une fiche technique descriptive (objectif et contenu des travaux, matériaux et matériels utilisés, précautions spécifiques, etc.). Les thématiques traitées sont celles du programme du contrat Sources en action : la continuité écologique, la morphologie, les

zones humides et la sylviculture.

Pour chaque type de travaux, les précautions d'intervention et l'évaluation de l'incidence environnementale sont répertoriées.

Un atlas cartographique accompagne le dossier pour une localisation prévisionnelle des actions. Celles-ci seront mises en œuvre sur la période 2024 et 2029 à l'issue d'une concertation avec les propriétaires ou bénéficiaires concernés.

Le Conseil communautaire décide :

- ✓ **DE SOLLICITER** une demande de Déclaration d'Intérêt Général valant Autorisation Environnementale pour le programme d'opérations du contrat Sources en action pour la période 2024/2029 porté par la Communauté de communes Creuse Grand Sud
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à cette demande
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à engager les dépenses nécessaires à la réalisation de cette procédure

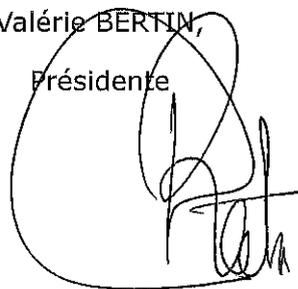
CONTRE : 0
POUR : 41
ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré le 15 juin 2023 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le
PUBLIEE le

Valérie BERTIN,
Présidente



CREUSE GRAND SUD

Communauté de Communes

Conseillers en exercice	45
Présents	33
Nombre de pouvoirs	8
Votants	41



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL de la Communauté

N° 2023 – 065

Convention d'entente entre la Communauté de communes Creuse Grand Sud et la Fédération Départementale de la Creuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique pour la mise en œuvre d'une procédure de demande de Déclaration d'Intérêt Général / autorisation environnementale commune pour le cycle 3 du contrat Sources en action

Séance du 15 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin à 19H00, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Marc-à-Frongier, au nombre de 33, sous la présidence de Valérie Bertin, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 8 juin 2023.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

MOINE Michel ; HAGENBACH Nadine ; HAYEZ Marie-Françoise ; ROUGIER Bernard ; DUGAUD Isabelle ; LEGER Jean-Luc ; DEBAENST Catherine (*A 20h30, à la fin du vote du point 12, Catherine DEBAENST quitte la salle et donne pouvoir à TERNAT Didier*) ; LABOURIER Dominique ; TERNAT Didier ; DETOLLE Alain ; NICOUX Renée ; ROULET Alain ; FOURNET Marie-Hélène ; LABARRE Jacqueline ; SIMONS Benjamin ; BONIFAS Marina ; RAVET Nadine ; SALVIAT Gérard ; MORELE Carine ; LHERITIER Laurent ; LANNEAU Guy ; CHABANT Evelyne ; CHEVREUX Laurence ; LEGROS Pierrette ; ARNAUD Christian ; PINLON Evelyne ; JOSLIN Jean-Louis ; FOUGERON Roger ; AUMEUNIER Gérard ; PRIOURET Denis ; DEPEIGE Monique ; BIALOUX Claude et BERTIN Valérie.

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

BRUNET Guy à LEGROS Pierrette ; DUCOURTIOUX Stéphane à ROUGIER Bernard ; ROGER Thierry à MOINE Michel ; MALHOMME Elodie à LEGER Jean-Luc ; DURAND Serge à LABOURIER Dominique ; ESTERELLAS Philippe à NICOUX Renée ; MIOMANDRE Didier à RAVET Nadine ; TOURNIER Jacques à BERTIN Valérie

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

COLLET-DUFAYS Céline ; BOUQUET Benjamin ; BAUCULAT Annick ; COLLIN Philippe

Laurent LHERITIER présente le rapport suivant :

Rappel du contexte

La Communauté de communes Creuse Grand Sud exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations sur l'ensemble de son territoire via trois contrats territoriaux.

Le contrat Sources en action, concernant le bassin versant de la Vienne, est en phase de renouvellement et son troisième cycle opérationnel débutera en 2024. La FDPPMA et la CC CGS sont deux maîtres d'ouvrage du contrat Sources en action et ces deux structures doivent réaliser des actions complémentaires sur un même territoire.

La réalisation d'une partie des travaux de restauration des cours d'eau programmés au cycle 3 du contrat Sources en action, tant par la CC CGS que par la FDPPMA, nécessite de disposer d'une Déclaration d'Intérêt Général valant aussi Autorisation Environnementale.

La procédure de demande de Déclaration d'Intérêt Général est une démarche administrative relativement longue et coûteuse.

Par courrier en date du 15 mai 2023, la FDPPMA 23 a sollicité la Communauté de communes pour s'associer en vue de conduire une procédure commune aux deux entités.

Présentation de la demande

Il est proposé d'établir une convention entre les deux structures afin de mutualiser la constitution d'un dossier de demande de DIG et en mutualiser les coûts, notamment les frais relatifs à la réalisation d'une enquête publique.

Le partenariat prévoit que la Communauté de communes Creuse Grand Sud s'engage à assurer la rédaction d'un dossier complet pour le compte des deux entités, procède au dépôt de la demande, assure l'avance des frais de procédure et sollicite l'aide financière potentielle de l'Agence de l'Eau.

La FDPPMA 23 s'engage, à l'issue de la procédure, à rembourser, à la Communauté de communes, la part des frais lui incombant.

La présente délibération a pour but de valider le projet de convention entre la FDPPMA 23 et la CC CGS.

Éléments d'appréciation

La présente convention est une opportunité pour faciliter une démarche administrative lourde et complexe et en mutualiser ses coûts. Il s'agit aussi d'affirmer une coopération établie avec la FDPPMA et qui pourra se poursuivre pendant toute la période de mise en œuvre des opérations programmées sur le territoire.

Les frais estimatifs de la procédure sont estimés à hauteur de 7 055,64 € et la convention prévoit un partage de l'autofinancement.

Éléments financiers

Les dépenses prévues pour la réalisation de la procédure ont été provisionnées au budget prévisionnel annexe GEMAPI pour l'année 2023 en section de fonctionnement.

Une demande de subvention a été déposée auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne pour une prise en charge de 50 % des dépenses, impliquant une part d'autofinancement de 3 527,82 €.

La présente convention prévoit que la répartition des frais d'autofinancement se fera au prorata du montant du programme de travaux sur les 6 années du contrat et selon les montants prévisionnels suivants :

- Montant total estimatif du programme d'actions de la Communauté de communes Creuse Grand Sud = 326 000 € TTC.
- Montant total estimatif du programme d'action de la Fédération Départementale de la Creuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique = 249 610 € TTC.
- Les deux programmes d'actions réunis représentent par conséquent un montant prévisionnel total de 575 610 € avec 56,6 % pour la CC CGS et 43,4 % pour la FDPPMA 23.

Pour établir le montant attendu de participation de la FDPPMA 23 un état récapitulatif des dépenses sera produit, cette recette complémentaire sera inscrite en section de fonctionnement du budget annexe GEMAPI. Elle ne pourrait être versée qu'en fin de procédure prévue en début d'année 2024.

Le Conseil communautaire décide :

- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le projet de convention entre la Communauté de communes Creuse Grand Sud et la Fédération Départementale de la Creuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- ✓ **De SOLLICITER** la participation financière de la Fédération Départementale de la Creuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique une fois la procédure achevée

CONTRE : 0
POUR : 41
ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré le 15 juin 2023 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le
PUBLIÉE le

Valérie BERTINI
Présidente





Communauté de communes Creuse Grand Sud

34 bis rue Jules Sandeau

23 200 Aubusson.

Guéret, Le 16 Juin 2023

Objet : Sollicitation de reconnaissance d'intérêt générale des aménagements proposés dans le cadre du contrat territorial Vienne Amont N°3 par la Fédération de Pêche de la Creuse.

Affaire suivie par : Pierre-Henri Pardoux (FDAAPPMA 23)

Madame la Préfète de la Creuse,

En tant que maître d'ouvrage des deux précédents contrats territoriaux Vienne Amont, la Fédération de la Creuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique a décidé de poursuivre ses actions et s'est positionnée pour intégrer le CT Vienne Amont N°3.

La Fédération de Pêche de la Creuse est une association loi de 1901 qui regroupe toutes les Associations Agréées de pêche et de Protection du Milieu Aquatique du département. Elle a pour rôle de protéger les milieux aquatiques et de développer la pêche de loisir et l'éducation à l'environnement. A ce titre, elle est déclarée d'utilité publique depuis mai 1942 et est agréée au titre de la protection de l'environnement par la préfecture de la Creuse depuis juin 2012.

La fédération peut être chargée de toute mission d'intérêt général en rapport avec son objet social.

Dans le cadre du CTVA N°3, la Fédération de Pêche de la Creuse souhaite intervenir sur :

- La morphologie du cours d'eau grâce à des interventions sur le lit mineur : par la création de caches et d'habitats pour l'ichtyofaune et les invertébrés benthiques, mise en place de blocs, d'épis de déflecteurs, de banquettes alluviales ...dans le lit du cours d'eau.

Les interventions permettront de diversifier les formes d'écoulement afin de retrouver une valeur écologique et un fonctionnement global satisfaisant.

**Fédération Départementale de Pêche
et de Protection du Milieu Aquatique de la Creuse**

60, avenue Louis Laroche – 23000 GUERET

Tél : 05 55 52 24 70

Courriel : peche23@orange.fr - Site : www.fdpeche23.wix.com/peche23



Ces actions permettent d'éviter le colmatage des substrats constituant le lit de la rivière, et de favoriser la qualité de l'hydrosystème (diversification des faciès d'écoulement, amélioration de l'autoépuration et de la qualité physique des habitats)

- La ripisylve, grâce à une gestion sélective des embâcles au cas par cas et la restauration de la végétation rivulaire. Sur certains secteurs, le manque d'entretien de la végétation a pour conséquence de perturber le fonctionnement du cours d'eau : création de tunnel végétatif, érosion des berges, dans certain cas perturbation de la continuité piscicole et sédimentaire.
- La continuité écologique grâce à l'aménagement ou la suppression d'ouvrages qui perturbent le transport solide du cours d'eau et qui impacte la libre circulation des organismes vivants et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation et leur abri.

Toutes ces actions ont pour but d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau et de retrouver une fonctionnalité des milieux aquatiques comme dictée par la Directive Cadre sur l'Eau de 2000 ramener à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006 et conforme aux orientations du SDAGE Loire Bretagne (2022 – 2027) et du SAGE Vienne qui en découlent.

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète de la Creuse, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Président Fédéral



M.Christian PERRIER

**Fédération Départementale de Pêche
et de Protection du Milieu Aquatique de la Creuse**

60, avenue Louis Laroche – 23000 GUERET

Tél : 05 55 52 24 70

Courriel : peche23@orange.fr - Site : www.fdpeche23.wix.com/peche23